

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-07-13d-01023
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-01023-030-001

Dénomination du projet : Parc Eolien Bourbriac SAS

DAU - Date de mise à disposition : 30/06/2017

Lieu des opérations : 22390 - Bourbriac

Bénéficiaire : CONRAD Horst Robert - Parc Eolien Bourbriac SAS

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier est exemplaire à plus d'un titre, il présente des inventaires satisfaisants et une démarche Eviter- Réduire - Compenser tout à fait conforme à l'esprit et à la lettre de la réglementation.

Le seul regret porte sur la compensation qui aurait pu concerner la lande interstitielle qu'il s'agirait de pérenniser.

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à ce projet sous la condition qu'une mesure vise à assurer la gestion à long terme de la lande (en partie) pendant le temps de l'exploitation des éoliennes, afin de pérenniser les populations de chiroptères, oiseaux, etc... qui y trouvent refuge.

Cette mesure est à affiner en concertation avec la DREAL Bretagne.

MOTIVATION ou CONDITIONS

DELEGATAIRE CNPN Faune/Flore : Michel METAIS

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 23 septembre 2017

Signature :

